



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 3 301 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE les enfants présentant un trouble du spectre autistique (TSA) sont reconnus légalement comme étant des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE les parents d'enfants handicapés ont droit d'obtenir le supplément pour enfant handicapé octroyé par la Régie des rentes du Québec (RRQ);

CONSIDÉRANT QUE les parents d'enfants ayant un TSA reçoivent de plus en plus de refus pour l'accès au supplément pour enfant handicapé;

CONSIDÉRANT QUE le critère «*L'enfant ne peut fréquenter le milieu scolaire sans accompagnement*», sur lequel se base la RRQ pour décider de l'admissibilité des enfants présentant un TSA au programme, laisse trop de place à l'interprétation, et qu'en réalité, les enfants intégrés en milieu régulier reçoivent un accompagnement souvent inadéquat et qui reflète les limites financières des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT QU'IL est rarissime que le critère «*L'enfant fréquente un centre psychiatrique de jour*» soit rempli, puisqu'il est inaccoutumé que les enfants ayant un TSA fréquentent un tel établissement;


CONSIDÉRANT QUE le critère «*L'éducation de l'enfant et sa garde à domicile représentent une surcharge pour son entourage*» laisse beaucoup trop de place à l'interprétation, est particulièrement subjectif et qu'aucune question dans le formulaire ne le vise spécifiquement et objectivement;

CONSIDÉRANT QUE les parents faisant une demande de révision de décision auprès de la RRQ reçoivent majoritairement une réponse favorable, la demande initiale étant alors recevable.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous soussignés, demandons au gouvernement du Québec que les critères d'admissibilité au supplément pour enfant handicapé de la RRQ soient révisés en tenant compte des caractéristiques spécifiques des TSA.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



Marc Picard
Député des Chutes-de-la-Chaudière

27 NOV. 2013

Date de signature de l'extrait